

RÈGLEMENT DU CONCOURS

—
Amis Go

Article 1

La société **YVON MAU SA** immatriculée à Gironde sur Dropt, dont le numéro de SIRET est **950361295 00021**, RCS Bordeaux 950 361 295, au Capital social de 4.173.230,73 EUROS, dont le siège social est situé Rue Ste Pétronille 33190 Gironde sur Dropt, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 15 décembre 2014 à 11h au 15 janvier 2015 à 18h selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le jeu est accessible sur la page Freixenet France <https://www.facebook.com/freixenetfrance>. Les résultats sont dévoilés suite à un tirage au sort à l'issue du jeu.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et en Corse à l'exclusion des collaborateurs des sociétés Yvon Mau SA, ceux de la société Rosbeef! et les membres de leur famille et ceux de ses partenaires, la société Yvon Mau SA se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les participants peuvent jouer une fois pendant toute la durée du jeu.

Article 3

Pour participer à ce jeu, les participants doivent posséder un compte Facebook valide. Entre le 15/12/2014, 11h et le 15/01/2015, 18h, Freixenet France mettra en ligne l'application Amis Go.

Toute personne qui se connectera à son compte Facebook sur la page de l'application sera automatiquement sélectionnée pour le tirage au sort.

Les participants pourront augmenter leurs chances de gagner en :

- partageant l'application (augmente 3 fois les chances de gagner)
- invitant des amis à jouer à l'application (augmente 5 fois les chances de gagner)

Le fait de partager et d'inviter augmente les chances une seule fois, cela ne peut être réitéré par les participants.

Les participants auront jusqu'au 15/01/2015 à 18h pour être tirés au sort.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

Article 4

01 gagnant sera désigné par la société organisatrice du jeu en fin d'opération le 17/01/15. Ce dernier sera tiré au sort en interne par la société organisatrice du jeu.

Le gagnant a une semaine à compter de la fin du jeu pour se manifester ou un autre gagnant sera tiré au sort.

Article 5

Les dotations attribuées aux gagnants sont les suivantes :

Un week-end à Barcelone comprenant :

- un vol aller-retour Paris-Barcelone pour 2 personnes
- une entrée gratuite pour deux personnes à la Freixenada
- une nuit d'hôtel
- un apéritif dinatoire

L'apéritif se déroulera dans un établissement choisi par la marque en fonction du type de lieu choisi par le gagnant dans l'application du jeu-concours.

Le voyage se déroulera sur un week-end et devra être effectué entre le mois de Janvier et le mois d'Avril.

Article 6

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La société organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de problèmes liés à ses fournisseurs.

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des

détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, Rosbeef! ainsi que Yvon Mau SA ne sauraient en aucune circonstance être déclarées responsables, sans que cette liste soit limitative, d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. De plus, pour des raisons de faisabilité du Jeu et d'équité d'équipements dans les foyers, un délai minimum de résultats plausibles sera défini par Rosbeef! ainsi que Yvon Mau SA. En outre, les sociétés Rosbeef! ainsi que Yvon Mau SA ne sauraient être déclarées responsables pour toutes erreurs, omissions, interruptions et effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation, accès non autorisé aux formulaires ou bulletins, non réception d'un formulaire ou bulletin n'ayant pas abouti pour des raisons de circulation sur Internet ou défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent Jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

Article 7

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque joueur dispose d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer directement auprès de la société Rosbeef! à tout moment.

Les sociétés Rosbeef! et Yvon Mau SA se réservent le droit d'exploiter les informations nominatives des participants pour des besoins administratifs liés au jeu concours et à des fins commerciales.

Article 8

Le simple fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toutes questions d'application ou d'interprétation de celui-ci ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par la société Rosbeef!

Toute contestation ou réclamation afférente à ce Jeu devra être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à la société Rosbeef! 115, boulevard Richard Lenoir 75011 Paris dans un délais de 90 (quatre-vingt dix) jours à compter de la date de clôture du Jeu, soit au plus tard le 16/04/2015. Aucune réclamation ne sera admise après cette date.

Le présent règlement pourra être envoyé à toute personne qui en fait la demande par écrit à la société Rosbeef! 115, boulevard Richard Lenoir 75011 Paris.